

SD/LV/SB – 2025/51/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/  
51 VILLERUESCHWEITZER(TVXOFFICEDAMONCHAUV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU le code de l'Environnement et notamment son article 541-1-1,
- VU les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementation la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2025/658/AT en date du 4 septembre 2025 portant mise en demeure à l'encontre de Madame DAMON CHAUVE de réaliser ou faire réaliser des travaux d'entretien (débroussaillage) de son terrain sis à l'arrière de sa propriété sise 25 rue Raoul Follereau,
- VU l'arrêté municipal 2025/956/AT en date du 5 novembre 2025 portant prorogation du délai de réalisation de ces travaux jusqu'au 31 décembre 2025,
- CONSIDERANT la non-exécution de la mise en demeure,
- CONSIDERANT la programmation desdits travaux par les services techniques municipaux / service Espaces Verts en lieu et place de Madame DAMON CHAUVE à compter du 26 janvier 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement rue du Docteur Schweitzer,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le service Espaces Verts de la Ville sera autorisé à occuper le domaine public et à réglementer les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER pour la partie depuis la propriété sise au n° 21 de la rue Raoul Follereau jusqu'à la propriété sise au n° 4 de la rue du Docteur Schweitzer

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules de chaque côté de la chaussée sauf aux véhicules de la collectivité et sauf au stationnement d'une ou deux bennes destinées à la collecte et évacuation des déchets.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue à tous véhicules sauf collectivité, police, secours et entreprise.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par le Pôle CTM / Espaces Verts au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 26 JANVIER 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 30 JANVIER 2026 à 16heures et pourront être abrogées prématulement si l'avancée du chantier le permet.
- La commune s'engage à faire le maximum pour rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement chaque soir et à réduire au maximum la durée de l'intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 22/01/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public et Espaces Verts,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Luc VERICEL".